

DEMANDE D'AIDE REGIONALE POUR LA PARTICIPATION A UNE ACTION COLLECTIVE A L'INTERNATIONAL

VERIFICATION D'ELIGIBILITE

1 – PRESENTATION DU DEMANDEUR

A. IDENTITE DE L'ENTREPRISE

Raison sociale et forme de la société :

DATE :

Adresse de l'établissement concerné par l'opération : N°SIRET :
(si différent du siège social)

Nom, Prénom du contact projet :

Fonction :



Activité(s) principale(s) :

.....
.....

Répartition de l'activité de votre entreprise (y compris établissements secondaires) :	Chiffre d'Affaires (estimation <u>en %</u> de l'activité globale)	Effectif CDI (en nombre de personnes)
Négoce		
Production		
Conseil		
Service		
R&D		

Chiffre d'affaires total (dernier exercice clos) :

L'entreprise appartient-elle à un groupe ? : ☐ Non ☐ Oui

Lequel ? : _____

Effectif du groupe (consolidé) :

Préciser le cas échéant si une autre structure détient 25% ou plus du capital social de votre entreprise : _____

Avez-vous déjà participé à l'opération pour laquelle vous sollicitez l'aide de la Région par le passé ?

Si oui, combien de fois ? : _____

2 – ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

MONSIEUR, MADAME, MADEMOISELLE _____

AGISSANT EN TANT QUE _____

POUR LE COMPTE DE L'ENTREPRISE _____

Certifie sur l'honneur :

- que les renseignements figurant dans ce formulaire sont exacts et sincères ;
- que l'entreprise n'a pas préalablement participé à trois éditions ou plus de l'opération (salon professionnel en tant qu'exposant ou mission de prospection) pour laquelle la demande d'éligibilité à l'aide régionale est formulée¹ ;
- que l'entreprise qu'il (elle) représente est en règle en ce qui concerne ses obligations fiscales et sociales ;
- qu'elle est en situation financière saine et ne fait pas l'objet d'une procédure collective ;
- qu'elle respecte les règles liées aux aides dites de « minimis »².

Fait à _____ le _____

Nom et qualité du signataire (*mandataire social*)

Cachet de l'entreprise

Signature

¹ Le règlement de l'aide régionale prévoit que ne sont éligibles que **les trois premières participations d'une entreprise à une même action collective à l'international**.

² Selon le règlement (CE) n° 1407/2013 du 18 décembre 2013, les aides « de minimis » sont plafonnées à 200 000 € sur une période de 3 ans en équivalent subvention brut.